

Règlement des études

Ce règlement vise le mode de fonctionnement de l'école et ce qu'on peut attendre en matière de scolarité. En maternel et en primaire, le développement des compétences se fait en fonction des programmes du réseau catholique et des socles de compétences.

Les Informations et communications aux parents et aux élèves

En début d'année scolaire, une réunion est organisée pour informer les parents de la vie de la classe et de l'organisation concrète des apprentissages.

Nous insistons sur l'importance des réunions proposées par les enseignants. Elles permettent un partenariat privilégié entre l'enfant qui apprend, ses parents et l'équipe éducative.

Afin de ne pas perturber le bon déroulement des cours et afin d'assurer au maximum la discipline et la sécurité des élèves, les contacts parents - enseignants - direction se situeront impérativement en dehors des heures de cours ou sur rendez-vous.

Des contacts avec le centre de guidance psycho-médico social (P.M.S.) ou service de promotion de la santé à l'école (P.S.E.) peuvent également être sollicités par les parents.

Le parcours scolaire à l'école fondamentale

Le parcours maximum dans l'enseignement fondamental est de 8 ans à partir de l'obligation scolaire (celle-ci débute à 6 ans).

Etape 1	Cycle 1 Cycle 2	de l'entrée en maternelle à la 3 ^{ème} maternelle de la 3 ^{ème} maternelle à la fin de la 2 ^{ème} primaire
Etape 2	Cycle 3 Cycle 4	3 ^{ème} et 4 ^{ème} primaires 5 ^{ème} et 6 ^{ème} primaires

En cas de non acquisition des compétences, une année complémentaire maximum peut être organisée au cours de chaque étape.

Le moment pour recourir à une année complémentaire sera déterminé en fonction de la situation de chaque élève et analysé en équipe.

Les évaluations

Les apprentissages des élèves sont évalués régulièrement par chaque enseignant.

Différents types d'évaluations sont envisagés pour amener l'élève à acquérir les compétences requises.

L'évaluation formative vise à rendre explicite la manière dont l'élève développe les apprentissages et les compétences. L'élève peut ainsi prendre conscience de ses forces, de ses faiblesses voire difficultés, ses progrès. Il recevra des conseils et pourra envisager avec les enseignants des pistes d'amélioration.

L'évaluation sommative consiste à faire le bilan des acquis en fin d'un période d'apprentissages. L'organisation de ce type d'évaluation et les résultats sont communiqués via le bulletin.

Le bulletin contenant les évaluations du travail de l'élève sera remis 3 fois par année scolaire.

L'évaluation certificative s'exerce au moment des différents types d'apprentissage. La décision finale de réussite de fin d'étape (P2 et P6) dépend des résultats des évaluations.

Les évaluations externes non certificatives

Elles sont obligatoires pour les élèves de 3^{ème} et 5^{ème} primaires. Elles sont présentées par une commission de pilotage externe. Elles visent à informer chaque équipe éducative du niveau des élèves à titre indicatif, elles permettent de diagnostiquer les difficultés rencontrées afin de proposer des pistes d'actions pédagogiques. Elles ne peuvent en aucun cas sanctionner le parcours scolaire des élèves.

Le certificat d'étude de base (CEB)

Tout élève inscrit en 6^{ème} primaire doit obligatoirement présenter cette épreuve externe. Il faut obtenir 50% pour recevoir le CEB et pouvoir ainsi accéder à l'enseignement secondaire. Le « jury » interne de l'école composée de la direction, des enseignants du cycle, si nécessaire d'un agent du PMS peut attribuer le CEB à un élève en échec ou absent lors de la passation, selon des modalités bien précises et selon le dossier de l'élève. Les parents ont la possibilité de consulter les épreuves de l'élève, en présence de l'enseignant.

La communication avec les parents

En primaire, **le journal de classe** étant un moyen de communication très important, il sera signé par les parents au moins une fois par semaine.

Les parents exercent un contrôle, en vérifiant le journal de classe et en répondant aux convocations de l'école.

Le bulletin, deuxième moyen de communication très important, sera signé et rapporté après consultation des parents.

Nous vous conseillons de lire et signer tous les documents demandant un suivi.

En maternelle, **la farde de correspondance** (la pochette) sera consultée chaque fois que l'enfant la ramène à la maison, sera signée et rapportée à l'école au plus vite.

D'autres informations vous sont transmises en cours d'année lors des réunions de classe et par le biais du Journal de classe ou de la farde de correspondance.

Le règlement d'ordre intérieur et le règlement des études doivent pouvoir s'adapter aux modifications légales qui surviendraient au cours d'une année scolaire.

Il est à conserver précieusement et ne dispense pas les élèves, les parents, ou la personne responsable de l'enfant de se conformer aux textes légaux, règlements et instructions administratives qui les concernent, ainsi qu'à toute note ou recommandation émanant de l'école.

Le sens de la vie en commun

Nous attachons une très grande importance au respect des personnes, qu'il s'agisse des élèves ou des membres du personnel. Cela implique un refus total de toute violence physique ou verbale.

De même, nous considérons comme essentiel qu'en toutes circonstances, les enfants veillent à respecter les règles de bienséance et de politesse, garants de tout comportement civique.

Avec votre soutien et votre collaboration, chaque enfant apprendra à grandir et à devenir un vrai citoyen responsable au sein, mais aussi en dehors, de la communauté scolaire.

Nous croyons qu'il est important de respecter les personnes et leurs biens et de vivre en amitié avec les autres.

Nous croyons qu'il est important de vivre dans un environnement propre et agréable.

Nous croyons qu'il est important de bien travailler, de s'organiser

Nous croyons qu'il est important d'avoir des projets, des rêves.

Nous pensons aussi qu'il est important de

- ★ respecter les règles ;
- ★ savoir obéir à... ;
- ★ reconnaître ses torts.